

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Por 1/2564

Activités privées de droits et d'avantages

En vertu de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 1/2564 et No. 2/2564

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 1/2564 du 13 janvier 2021 concernant les Mesures d'amélioration de l'efficacité et à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2564 du 13 janvier 2021 concernant les Mesures d'obtention de droits et avantages supplémentaires pour les activités du groupe B Utilisant des machines dotées de systèmes modernes et ayant adopté des systèmes d'automatisation ou des robots :

En vertu de l'article 13, de l'article 16 et de l'article 18 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement publie donc l'annonce comme suit :

1. Le Conseil prescrit que les activités qui ne sont pas promues pour l'investissement en vertu de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 1/2564 du 13 janvier 2021 concernant les Mesures d'amélioration de l'efficacité sont comme suit :

- 1.1 Les mesures pour améliorer l'efficacité énergétique, d'utilisation de l'énergie renouvelable ou de réduire l'impact environnemental et les mesures pour améliorer l'efficacité de recherche et développement ou conception technique comme suit :

- 5.8 Commerce électronique
- 7.2 Centrale au gaz naturel
- 7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements (TRADE AND INVESTMENT SUPPORT OFFICE : TISO)
- 7.9.2.6 Espace de Travail commun
- 7.34 CENTRE D'AFFAIRES INTERNATIONAL (INTERNATIONAL BUSINESS CENTER : IBC)
- 7.37 BUREAU DES ACHATS INTERNATIONAUX (INTERNATIONAL PROCUREMENT OFFICE : IPO)

- 1.2 Les mesures pour améliorer l'efficacité de mise à niveau des machines (Dans le cas de l'automatisation ou de l'utilisation de robots) comme suit :

- 4.6 Construction automobile générale

- 4.12 Construction de motocycles (sauf cylindrée du moteur inférieure à 248 cc)
 - 5.8 Commerce électronique
 - 7.2 Centrale au gaz naturel
 - 7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements (TRADE AND INVESTMENT SUPPORT OFFICE : TISO)
 - 7.9.2.6 Espace de Travail commun
 - 7.34 CENTRE D'AFFAIRES INTERNATIONAL (INTERNATIONAL BUSINESS CENTER : IBC)
 - 7.37 BUREAU DES ACHATS INTERNATIONAUX (INTERNATIONAL PROCUREMENT OFFICE : IPO)
2. Le Conseil prescrit que les activités qui ne sont pas promues pour l'investissement en vertu de l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2564 du 13 janvier 2021 concernant les Mesures d'obtention de droits et avantages supplémentaires pour les activités du groupe B Utilisant des machines dotées de systèmes modernes et ayant adopté des systèmes d'automatisation ou des robots sont comme suit :
- 4.6 Construction automobile générale
 - 4.12 Construction de motocycles (sauf cylindrée du moteur inférieure à 248 cc)
 - 5.8 Commerce électronique
 - 7.2 Centrale au gaz naturel
 - 7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements (TRADE AND INVESTMENT SUPPORT OFFICE : TISO)
 - 7.9.2.6 Espace de Travail commun
 - 7.34 CENTRE D'AFFAIRES INTERNATIONAL (INTERNATIONAL BUSINESS CENTER : IBC)
 - 7.37 BUREAU DES ACHATS INTERNATIONAUX (INTERNATIONAL PROCUREMENT OFFICE : IPO)

Annoncé le 8 mars 2021

Duangjai Asawachintachit

(Mme Duangjai Asawachintachit)

Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement